



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

BRAS, le 05 août 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-180

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-7,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du concert d'été se déroulant le samedi 31 août 2024 au soir dans le centre du village afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Art. 1 : Du samedi 31 août 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024, fin de manifestation, la circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès (entre rue Émile Combes et place du 14 Juillet).

Art. 2 : La déviation suivante sera mise en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du 14 Juillet le samedi 31 août 2024 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024, fin de manifestation.

Art. 4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement ou/et véhicules devront être mises en place aux accès de la festivité.

Art. 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité